

Direction  
du Service Commercial  
BUREAU 60-12  
Section 14

## AVIS N° 25 C.

Code 666.26.

### MARCHANDISES.

#### FORMALITES EN DOUANE.

Actuellement les bureaux-frontière et les bureaux-entrepôts renvoient **aux gares de départ** les documents à restituer aux expéditeurs après exécution des formalités fiscales, de douane ou d'accises (Avis 201 C du 17 octobre 1951).

Ces documents sont accompagnés d'un bordereau D.C. 1826 dressé en triple expédition par la gare qui renvoie les documents.

Il a été décidé que dorénavant les bureaux intéressés renverront journallement **par la poste** tous les documents **aux expéditeurs**.

Les documents revêtus de timbres fiscaux dont la valeur nominale atteint ou dépasse un montant de 5.000 francs, seront expédiés sous pli recommandé.

Le formulaire D.C. 1826 du nouveau modèle comprendra une lettre-bordereau d'accompagnement et une souche destinée à justifier éventuellement le renvoi des documents.

La gare expéditrice donnera à ces bordereaux une numérotation continue par année ou par mois suivant l'importance des opérations.

Cette numérotation devra être faite soigneusement de façon à éviter les doubles ou les manquants de numéros.

Il est entendu que les D.C. 1826 actuels seront employés jusqu'à épuisement du stock. Le troisième feuillet devenu inutile pourra servir de papier de rempli.

Jusqu'au 30 septembre, les gares intéressées tiendront attachement du montant des timbres postaux utilisés et du nombre de documents renvoyés. Ils feront parvenir ces renseignements fin de chaque mois au Bureau 60-12 de la Direction C.

La mesure faisant l'objet du présent Avis entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1955.

Le Directeur du Service Commercial,  
ANTOINE.